



Bien gérer un sinistre

GRENOBLE HABITAT
**AU SERVICE DE
SES LOCATAIRES**





L'assurance habitation

Tout locataire doit souscrire un contrat d'assurance pour garantir son logement des risques d'inondation, d'incendie, de vol, d'événements climatiques, etc. C'est une obligation légale, à respecter dans votre intérêt !

ELLE EST OBLIGATOIRE

Cette assurance doit être présentée à Grenoble Habitat dès la signature du bail et lors du renouvellement du contrat.

Elle est valable un an et doit être renouvelée chaque année. Prenez le temps de comparer les offres de plusieurs assurances (garanties, taux de vétusté, franchise, etc.) avant de prendre celle qui vous convient le mieux.

Veillez à ce que tous vos locaux (logement, garage, cave, etc.) soient bien déclarés dans votre contrat.

IMPORTANT !
L'absence d'assurance habitation est un motif de résiliation du bail.

ELLE EST UTILE

En cas de sinistre, l'assurance **multirisque habitation** vous indemnise pour les dégâts occasionnés dans votre logement (peinture, sols, menuiseries, etc.) et sur vos biens personnels (meubles, vêtements, objets de valeur, etc.). Le montant de l'indemnisation est fixé par l'assurance en fonction de la valeur déclarée pour vos biens et de leur état de vétusté.

L'assurance vous couvre aussi lorsqu'un sinistre survient chez un voisin ou dans les parties communes. Sans assurance, les sommes à rembourser peuvent être très importantes !

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
VOUS COUVRE POUR LES DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS QUE VOUS POURRIEZ CAUSER À D'AUTRES PERSONNES.

IL EST CONSEILLÉ DE SOUSCRIRE **UNE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION !**



Que faire en cas de sinistre ?

Il faut agir sans perdre de temps ! Rappel des premiers gestes à accomplir face au sinistre et des formalités à respecter avec votre assurance, pour que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais.

LES BONS RÉFLEXES

- En cas de fuite d'eau dans votre logement, coupez immédiatement l'alimentation et protégez vos biens.
- En cas de départ de feu ou d'explosion, prévenez immédiatement les pompiers (18).
- Ne jetez aucun objet détérioré par le sinistre (vêtements, mobilier) qui permettrait de chiffrer les dommages.
- Conservez les justificatifs de vos achats (photos, factures, bons de garantie). Ils seront utiles pour vous faire rembourser.

DANS TOUS LES CAS...
INFORMEZ GRENOBLE HABITAT EN CONTACTANT LE CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE.

LES BONNES DÉMARCHES

Prévenez immédiatement votre assureur :

- En cas de **dégât des eaux**, envoyez-lui dans les 5 jours ouvrés un constat amiable rempli avec le voisin concerné par le sinistre ou avec Grenoble Habitat, selon l'origine du désordre.
- En cas d'**incendie**, contactez-le dans les 5 jours ouvrés et constituez un dossier avec tous les justificatifs (factures, photos, etc.).
- En cas de **vol**, envoyez une déclaration sous 48 heures et déposez plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

Demandez des devis à des entreprises pour remettre en état votre logement. Votre assureur pourra soit vous autoriser à effectuer les travaux, soit envoyer un expert pour constater les dégâts. Il peut aussi vous proposer l'intervention d'une entreprise agréée.

Après les travaux, présentez les factures à votre assureur pour qu'il vous rembourse.

Une question ? Un sinistre à déclarer ?

CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

04 76 84 03 44

locataire@grenoble-habitat.fr

www.grenoble-habitat.fr

44 avenue Marcelin Berthelot
38 100 Grenoble

